



## Païement heure supplémentaire en déplacement

Par **Bibish1**, le **24/06/2025** à **19:37**

Bonjour,

Je suis depuis peu salarié dans une entreprise (convention collective de la métallurgie) où mon poste implique des déplacements professionnels réguliers sur site client (souvent 1 à plusieurs semaines).

Pour ces déplacements, nous avons le droit à des forfaits repas (environ 20 euros par repas) mais également à une indemnité journalière pour chaque jour avec découchage. Le logement ainsi que les frais liés au trajet jusqu'au site client sont pris en charge par l'entreprise.

Ma question étant, j'ai un contrat (non cadre) 39h/semaine et la RH me dit que les heures réalisées au delà de ces 39h (sur site client on s'entend) lors des déplacements professionnels sont compensés (payés) par l'indemnité journalière.

Est-ce légal de procéder ainsi en sachant que de mon point de vue les heures supplémentaires doivent être payés avec majoration ou compensées avec des heures de récupération elles aussi majorées ? De plus l'indemnité journalière est là pour compenser l'éloignement du domicile et de la famille.

Merci d'avoir lu mon message et n'hésitez à me poser des questions pour avoir plus de précision.

Par **Prana67**, le **25/06/2025** à **09:16**

Bonjour,

Non des heures sup ne peuvent pas être compensées par une prime et encore moins par une indemnité non soumises à cotisations sociales et non déclarée aux impôts.